

# CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

## Préambule :

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiant les anciens articles 211-212-213-276-277-283 du Code Rural, nouveaux articles du Code Rural (Annexe II, Livre IX. Titre 1<sup>er</sup>) : articles L911, L912, L 913, L 914, L 915, L 921, L 923, L 926, Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêté Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part,

**La Communauté de Communes des TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC**

Sise 23 boulevard Guérin d'Apcher

48 200 SAINT-CHELY D'APCHER

Représentée par son Président, Monsieur Christophe GACHE et dument habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision N° 2024-20... en date du 29 mars 2024.

Et d'autre part,

**la Fourrière animale de Lozère**

CHEMIN DU PLANAS

48000 CHASTEL NOUVEL

Téléphone : 06 78 02 98 83

Adresse mail : [fourriereanimaledelozere@gmail.com](mailto:fourriereanimaledelozere@gmail.com) ou : [martinazzohelene@gmail.com](mailto:martinazzohelene@gmail.com)

N° Siret : 349 573 691 00038

Représentée par **Hélène MARTINAZZO - BRUEL**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Engagements de la Fourrière animale de Lozère

La fourrière s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

### Article 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La Fourrière s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière sis à :

Chemin du Planas - 48000 CHASTEL NOUVEL

Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation ou réquisition de l'animal sur ordre du Procureur.

La fourrière met à disposition à l'année des box réglementaires pour chiens et chats.

Pour les chats qui font l'objet d'une politique de chats libres (chats sauvages) la stérilisation et l'identification sont à la charge de la Commune demandeuse dont les frais de campagne de stérilisation pourront être remboursés totalement ou partiellement par l'Association Brigitte Bardot ou 30 millions d'Amis, après en avoir fait la demande au préalable et seront relâchés sur leur territoire

La fourrière devient partenaire dans les campagnes de stérilisation des chats dit « sauvages ».

### Article 3 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat est placé sous la responsabilité de la fourrière animale qui prend à sa charge :

- L'hébergement dans son chenil-fourrière (agrément de la Préfecture du Département DDCSPP depuis octobre 2013)
- La nourriture
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 30-4510)
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier d'identification des chiens (ICAD) ou par les réseaux sociaux.

### Article 4 – TRANSPORT ET CAPTURE DES ANIMAUX, SOIN ET IDENTIFICATION

**- Le transport, la capture, l'identification, les soins vétérinaires, la vaccination, ainsi que l'euthanasie** éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière : **sont pris en charge par la fourrière.**

#### Article 5 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés. Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire au cours de ce délai légal, qu'il soit identifié ou pas, l'animal appartient à la fourrière qui l'identifiera à son nom. (Fourrière animale de Lozère).

Après ce délai, la fourrière s'engage à placer les animaux dans des refuges afin de les proposer à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (avec trois visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance et de garde seront à la charge du propriétaire (article 232-1 du Code Rural) ou de la fourrière s'il n'y a pas de propriétaire.

#### Article 6 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

##### **A Animaux non dangereux**

Lorsque le propriétaire de l'animal est retrouvé, il est avisé par téléphone, et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas identifié, il le sera **obligatoirement** conformément à l'article 276-2 du Code rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article 213-3 du Code Rural, le **propriétaire** devra s'acquitter auprès de la fourrière animale de Lozère :

- Des frais de garde 60 € le 1er jour puis 20 € / jour pour les **chiens** et 15 € pour les chats + identification + vaccins tarifs en cours vétérinaires, ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal

##### **B Animaux dangereux (Code rural – articles 211-211-1 à 211-9)**

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux en **totale conformité** avec l'ensemble des dispositions des articles 211, 211-1 à 211-9 du Code rural et **ne faisant pas l'objet d'une réquisition ou d'un arrêté Municipal.**

Si l'animal est dangereux il sera capturé (caisse piège) par la fourrière **après Arrêté Municipal et conduit à la fourrière et par la fourrière animale de Lozère au Chastel Nouvel.**

#### Article 7 – Reprise d'un animal en fourrière par son propriétaire.

La fourrière est ouverte tous les jours de l'année.

Le départ d'un animal en fourrière par son propriétaire se fait uniquement sur RDV.

#### Article 8 – Redevance annuelle.

En contrepartie des services apportés par la fourrière, la Communauté de Commune lui versera une redevance annuelle. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui défini par le dernier

recensement de la population I.N.S.E.E : population du dernier recensement officialisé au 1er janvier de chaque année.

Tarif : Nombre d'habitants : .10 683.....

- Communauté de Communes : 1 € / habitant / an

Total de la redevance annuelle : 10 683 €

**Cette redevance est payable au cours du premier mois de la signature du contrat par virement bancaire** : RIB ci-joint.

#### **Article 9-ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DEMANDEUSE**

Les collectivités adhérentes s'engagent à ne pas mettre en place de système de garde parallèle, de préfourrière et de restitution directe et/ou payante d'un animal à son propriétaire. **Tout animal trouvé sur le territoire de la collectivité adhérente devra être dirigé vers la fourrière.**

Dans le cas d'animaux capturés sur ordre municipal, il conviendra de se conformer à l'ordre de l'Arrêté Municipal, idem pour les réquisitions judiciaires.

Il est à noter que ces dispositions ne s'appliqueraient pas si la Lozère était officiellement déclarée infestée de rage. Il serait en effet procédé à l'euthanasie de l'animal non remis à son propriétaire ou non identifié à l'issue du délai de garde.

Dans le cas des animaux présentant une affection autre que la suspicion de rage ou accidenté ou dans un état de misère psychologique et physique irréversible, la décision d'euthanasie devra être prise conjointement par la fourrière et le vétérinaire de l'établissement.

#### **Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE RENEGOCIATION**

La présente convention est conclue pour **une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des articles de la présente convention.**

A l'issue de son terme normal de 3 ans, la présente convention pourra être reconduite par décision expresse de la collectivité.

Si la Communauté de Communes ne désire pas renouveler la Convention, elle en informera la Fourrière animale de Lozère par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la fin du contrat de 3 ans.

Fait au Chastel Nouvel, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.....en deux exemplaires,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC,

Le Président,  
Christophe GACHE



LA FOURRIERE ANIMALE DE LOZERE

Hélène MARTINAZZO - BRUEL

Fourrière Animale de Lozère

Chemin du Planas  
48000 LE CHASTEL-NOUVEL

06 78 02 98 83

helene.martinazzo@wanadoo.fr  
siret : 349 373 691 00038

4/4